

F/

*Morêté**Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.*

*Vu la loi du 2 mai 1930 organisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;*

*Vu l'avis mis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 14 Mars 1931;*

*Vu l'engagement en date du 14 Juin 1931 pris par le Conseil Municipal de Larmor-Plage.*

*clorête:**Article premier*

*L'ensemble formé par la Fontaine Notre-Dame, au 18<sup>e</sup> siècle, situé à Larmor-Plage (Morbihan) avec*

l'escalier qui y donne accès, les murets avec mur  
dosseret comportant niche et fronton, et la vasque  
placée à gauche

est classé parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, littéraire  
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département du Morbihan  
et au Maire de la Commune de Larmor-Plage qui seront  
responsables, chacun en ce qui la concerne, de son  
exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la  
situation du monument classé.

Il sera rendu public dans un journal de commerce  
de son territoire.

Paris, le

- 8 AOÛT 1931

